

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE LEVAGE DE DIVERS ÉLÉMENTS SUR LE TOIT D'UN DES BÂTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE – SAS PONTICELLI FRÈRES AVENUE DES MÉTIERS – LE 7 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 16 mai 2025 par M. Jimmy DEVAUX pour la SAS PONTICELLI FRÈRES, sise Avenue Eugène Varlin, à Le Grand-Quevilly (76120),
- Les travaux de levage de divers éléments pour le remplacement d'une centrale de traitement d'air auxquels procédera la SAS PONTICELLI FRÈRES pour le compte de la société SANOFI PASTEUR, le 7 juin 2025, avenue des Métiers,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 7 juin 2025, avenue des Métiers, de son intersection avec la voie Babeurre à son intersection avec la rue de Forêt, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit à tout véhicule.
Une déviation temporaire sera mise en œuvre par la SAS PONTICELLI FRÈRES *via* la voie Babeurre, la rue de Léry et la rue de la Forêt.

Article 2 : Le 7 juin 2025, avenue des Métiers, il est délivré à la SAS PONTICELLI FRÈRES (SIRET n° 56203662400244), permis de stationnement d'une grue, au droit des travaux de levage de divers éléments pour le remplacement d'une centrale de traitement d'air qu'elle réalisera sur le toit de l'un des bâtiments de la société SANOFI PASTEUR, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élève à **50.00 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par la SAS PONTICELLI FRÈRES.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE LEVAGE DE DIVERS ÉLÉMENTS SUR LE TOIT D'UN DES BÂTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE – SAS PONTICELLI FRÈRES AVENUE DES MÉTIERS – LE 7 JUIN 2025

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jimmy DEVAUX pour la SAS PONTICELLI FRÈRES.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE